

ELECTRICITE DE FRANCE
2, rue Louis-Murat - 75008 PARIS Tél. 256-94-00

GAZ DE FRANCE

NOTE du 2 Mars 1982
DIRECTION DU PERSONNEL
Note aux unités **DP . 31.107**
Manuel Pratique : 326

Objet : Autorisations d'absence pour les
parents d'enfants handicapés

Messieurs les Directeurs Généraux ont décidé d'accorder aux parents d'enfants handicapés, agents de nos Etablissements, une autorisation d'absence rémunérée d'une demi-journée par mois, s'ajoutant aux dispositions de la circulaire N. 72-5 du 17 janvier 1972 concernant les absences des mères de famille, la condition d'âge prévue par ce texte étant par ailleurs supprimée dans ce cas.

Les mesures d'ensemble en résultant sont les suivantes :

- seule la mère est agent de nos Etablissements
. elle dispose de 12 jours d'absence rémunérés dans l'année.
- seul le père est agent de nos Etablissements
. il dispose de 6 jours d'absence rémunérés par an; toutefois s'il assure seul la charge de l'enfant, ce nombre est porté à 12.
- la mère et le père sont tous deux agents de nos Etablissements
- la mère dispose de 12 jours rémunérés et le père de 6 jours.

Ces autorisations d'absence doivent globalement permettre aux parents d'enfants handicapés de faire face à leurs obligations et notamment d'assister l'enfant et de lui rendre visite en cas d'éloignement.

La date d'effet de ces mesures est rétroactivement fixée au 1er octobre 1981.

Le Directeur,
J.M. COGNET